

Projet – à approuver à la séance du 12 décembre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 17 octobre 2022 à 18 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Brisebois, Patrice, personnel cadre	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Lord, Robert, personnel professionnel	X	
Marcotte, Mylène, membre de la communauté	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	X	
Vaillancourt, Chantal, personnel enseignant	X	
Vaillancourt, Myriamme, parent d'élève	X	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Roussel, Catherine, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
Goyette, Annie, directrice adjointe	X	
Services		
Desrosiers, Jean-Sébastien, directeur des Services éducatifs	X	
Boissonneault, Lucie, directrice du service des ressources financières	X	

POINTS STATUAIRES

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 29 août 2022
- 1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 12 septembre 2022

Période de questions du public

- 2.1 Période de questions du public

Points pour information

- 3.1 Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :
 - Président du conseil d'administration
 - Président du comité de gouvernance et d'éthique (4 octobre)
 - Présidente du comité de vérification (11 octobre)
- 3.2 Rapport du directeur général

Points de décision sans nécessité de présentation (agenda de consentement)

- 4.1 Compte de dépenses du directeur général

Points de décision nécessitant une présentation

- 5.1 Ajout d'espace et remplacement de bâtiment :
 - Demande d'allocation au ministère de l'Éducation du Québec (PQI 2023-2033)
- 5.2 Emprunt par marge de crédit
- 5.3 Dépôt des états financiers du 30 juin 2022 et présentation des résultats 2021-2022s
- 5.4 Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics
- 5.5 Huis clos : Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie - désignation d'un membre
- 5.6 Huis clos – Rapport du protecteur de l'élève, plainte

Autres

- 6.1 Varia
- 6.2 Huis clos

CA 2022-2023 numéro 036

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2022

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 29 août 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2022-2023 numéro 037

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 12 septembre 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2022-2023 numéro 038

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2.1 Période de questions du public

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

POINTS POUR INFORMATION

3.1 RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Comité de gouvernance et d'éthique (4 octobre 2022)**
Monsieur François-Hugues Liberge, président du comité de gouvernance et d'éthique, fait état des travaux du comité.
- **Comité de vérification (11 octobre 2022)**
Madame Amal Chaanin, présidente du comité de vérification, fait état des travaux du comité.

3.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

École secondaire de demain - Portes ouvertes des écoles secondaires

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à présenter un suivi des portes ouvertes des écoles secondaires qui se sont déroulées le 17 septembre dernier. Un bon nombre d'élèves et de parents se sont présentés dans nos écoles. Des captations vidéo ont également été faites et sont diffusées sur nos réseaux sociaux, pour permettre aux gens qui n'ont pu y assister de découvrir les écoles et les programmes. L'outil *Trouver son école* disponible sur le site du CSS de Laval a été optimisé afin de permettre aux parents de sélectionner l'année scolaire 2022-2023, 2023-2024 ou 2024-2025 et de valider l'école de fréquentation de leur enfant. Cet outil a été diffusé dans le Cyberbulletin et sera transmis dans une communication dédiée spécialement aux parents des élèves concernés, afin de nous assurer que toutes les familles concernées soient informées des changements associés au projet de l'École secondaire de demain. Les écoles secondaires Saint-Martin et Saint-Maxime accueilleront dès la rentrée 2023 les élèves de la 1^e à la 5^e secondaire, dans le cadre de la première phase du plan de déploiement de l'École secondaire de demain.

Moisissures - École de l'Arc-en-ciel (pavillon 2)

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à présenter l'état de situation à l'école primaire de l'Arc-en-ciel concernant la présence de moisissures détectées au pavillon 2. Cet édifice a été fermé préventivement le 4 octobre dernier. Les élèves ont été relocalisés temporairement et sont présentement scolarisés au pavillon 1 de l'école de l'Arc-en-ciel, de même qu'à l'école des Perséides. Les investigations se poursuivent afin de déterminer les causes et de corriger la situation.

Comité de répartition des ressources – optimisation des ressources

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à présenter les faits saillants des travaux en cours du Comité de répartition des ressources qui analyse des façons d'optimiser nos ressources pour le budget 2023-2024. Ces travaux d'optimisation s'inscrivent dans une stratégie à plus long terme et visent à trouver différentes façons de boucler le budget du CSS de Laval pour se prémunir contre les augmentations de coûts de système non financées, d'éventuelles réductions de crédit ou pour trouver des façons de se dégager des marges de manœuvre à répartir aux établissements. À la suite des travaux du comité, il en découlera fort probablement des recommandations de proposition au conseil d'administration vers la fin de l'année scolaire.

École secondaire de demain - Critères d'inscription

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à présenter les ajustements qui sont requis aux Critères d'inscription, afin de permettre aux élèves de 5^e secondaire de terminer leur parcours dans leur école de quartier, dans le cadre du projet de l'École secondaire de demain. La période de consultation se fera du 18 octobre au 25 novembre auprès du comité de parents, du CCSEHDAA, du syndicat des enseignants et des conseils d'établissement des écoles secondaires concernées. Le dossier sera présenté à la séance du conseil d'administration du 12 décembre pour adoption, avant la période officielle d'inscription.

Politique de transport scolaire

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à informer les membres de l'état de situation de la Politique de transport scolaire. La situation actuelle ne nécessite pas de modifier la politique à court terme. Toutefois, compte tenu notamment de la situation des négociations en cours pour les contrats de transport, il est requis de faire une analyse plus approfondie de l'ensemble de l'offre de transport, afin de l'optimiser et de

l'adapter à la réalité. Un état de situation sera présenté aux membres du conseil d'administration d'ici la fin de l'année scolaire, en prévision de la révision de la politique au cours de l'année scolaire 2023-2024, pour une application en 2024-2025.

École secondaire de demain - Horaires des écoles

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à informer les membres de l'état de situation concernant les horaires des écoles en prévision de la rentrée 2023. L'horaire de la nouvelle école secondaire sera sensiblement le même que celui de l'école Mont-de-La Salle. L'horaire sera établi dans le respect des grandes orientations adoptées par le CA, après consultation du syndicat des enseignants. Aucun autre changement n'est prévu aux horaires des écoles pour la rentrée 2023. En ce qui concerne les horaires des écoles pour la rentrée 2024, l'analyse débutera dès cette année, afin de permettre de consulter les milieux à l'automne 2023 pour une adoption à l'hiver 2024, soit avant la période d'inscription 2024-2025.

Plan triennal de répartition des immeubles (PTRDI)

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à transmettre les informations concernant les consultations à venir pour le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI). Le plan indique notamment, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Le document final sera présenté pour adoption au conseil d'administration lors de la séance de décembre.

Collaboration avec la Ville de Laval

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres du conseil d'administration de ses plus récents échanges avec le directeur général de la Ville de Laval, M. Ulysse, notamment quant au comité concernant la violence urbaine qui a été mis en place par la Ville de Laval et le comité de vigie stratégique entre nos deux organisations pour l'utilisation des terrains pour la construction d'établissements.

Répartition des responsabilités à la direction générale

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres du conseil d'administration de la nouvelle répartition des responsabilités des directrices et directeurs généraux adjoints. Mme Julie Lavigne sera dorénavant responsable du Service de l'organisation scolaire et du transport et Mme Catherine Roussel aura quant à elle plus d'écoles primaires sous sa responsabilité.

POINTS POUR DÉCISION SANS NÉCESSITÉ DE PRÉSENTATION (AGENDA DE CONSENTEMENT)

4.1 COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la *Politique de remboursement des dépenses au personnel*;

ATTENDU les dépenses du directeur général assumées dans le cadre de ses fonctions au Centre de services scolaire de Laval;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE les comptes de dépenses du directeur général au montant de 779,69 \$ en date du 7 octobre 2022, payable à M. Yves Michel Volcy, et au montant de 10,50 \$ en date du 1^{er} septembre 2022, et au montant de 468,80 \$ en date du 3 octobre payable à la Banque Nationale du Canada, soient acceptés.

CA 2022-2023 numéro 039

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

5.1 AJOUT D'ESPACE ET REMPLACEMENT DE BÂTIMENT : - DEMANDE D'ALLOCATION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (PQI 2023-2033)

ATTENDU que le Centre de services scolaire de Laval (CSS de Laval) doit transmettre au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ses demandes d'ajout d'espace et de remplacement de bâtiment dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033* (PQI);

ATTENDU l'autorisation du directeur général du 28 septembre relative aux demandes d'allocation au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033*;

ATTENDU les prévisions d'effectif scolaire du MEQ pour le CSS de Laval, de même que les analyses de la capacité d'accueil des bâtiments et de la clientèle attendue;

ATTENDU les attentes du MEQ concernant le déploiement de la maternelle 4 ans;

ATTENDU les projets domiciliaires prévus par Ville de Laval au cours des prochaines années;

ATTENDU la considération des pôles de service pour les élèves handicapés, pour les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et pour les élèves en classe d'accueil;

ATTENDU le déploiement de projets particuliers d'enrichissement;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de Laval ne dispose d'aucun immeuble excédentaire sur l'ensemble de son territoire pouvant desservir les élèves tant à la formation générale des jeunes, à l'éducation des adultes qu'à la formation professionnelle;

ATTENDU les différentes opportunités analysées et les différents projets novateurs pensés par le Centre de services scolaire de Laval afin de répondre aux besoins des élèves dans une vision d'optimisation et de développement durable;

ATTENDU que ces projets ont été élaborés à la suite de la consultation de la Conversation publique sur l'école lavalloise de demain, animée par l'Institut du Nouveau Monde (INM), et sont en cohérence avec les besoins exprimés par les élèves, les membres du personnel, les parents, les citoyens, les organisations et les partenaires lavallois;

ATTENDU les orientations et les objectifs du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 (PEVR) qui favorisent les partenariats et une communauté mobilisée autour de la réussite de l'élève et par lequel le Centre de services scolaire de Laval souhaite mettre à la disposition des élèves des infrastructures de qualité et prêtes pour l'avenir, afin d'offrir un environnement éducatif propice à l'apprentissage et à la réussite;

ATTENDU les demandes d'ajout d'espace et de remplacement de bâtiment à présenter au MEQ dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033* (PQI) préparées par le Centre de services scolaire de Laval, en tenant compte de ce qui précède;

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution du conseil d'administration dans le cadre du dépôt des demandes au MEQ;

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval autorise le dépôt des demandes d'allocation au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2023-2033*, telles que décrites au tableau joint à la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 040;

CA 2022-2023 numéro 040

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Laval (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

1. QUE sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la direction générale; ou
la direction générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
la direction du service des ressources financières; ou
la direction adjointe du service des ressources financières (secteur comptabilité)

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la direction générale; ou
la direction générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
la direction du service des ressources financières; ou
la direction adjointe du service des ressources financières (secteur comptabilité)

de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

CA 2022-2023 numéro 041

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. François-Hugues Liberge quitte son poste à 19 h 54 et Mme Amal Chaanin, vice-présidente, préside la séance en son absence.

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT QUANT AUX ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 30 JUIN 2022

ATTENDU que le directeur général doit soumettre les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant au conseil d'administration du Centre de services scolaire, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

ATTENDU le rapport de la firme Deloitte quant à l'audit se rapportant aux états financiers du Centre de services scolaire de Laval au 30 juin 2022;

ATTENDU la présentation de ce rapport et des états financiers au comité de vérification le 11 octobre 2022;

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE les états financiers au 30 juin 2022 du Centre de services scolaire de Laval ainsi que le rapport de la firme Deloitte soient reçus pour fin de dépôt sous la cote CC 2022-2023 numéro 042;

CA 2022-2023 numéro 042

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

ATTENDU la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;

ATTENDU la résolution CC 2017-2018 numéro 014 adoptée le 18 octobre 2017, désignant le responsable du suivi des divulgations et de l'application de la procédure pour faciliter la divulgation des actes répréhensibles par les employés;

ATTENDU la nécessité de modifier cette résolution;

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

QUE la direction générale adjointe responsable du Service des ressources humaines soit désignée à titre de Responsable du suivi des divulgations et de l'application de la Procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles au Centre de services scolaire de Laval;

QUE les annexes de la procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles soient modifiées afin de tenir compte de ce changement et des modalités de communication qui seront privilégiées par le Responsable pour la divulgation des actes répréhensibles;

QUE la résolution CC 2017-2018 numéro 014 soit modifiée à cet effet;

CA 2022-2023 numéro 043

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 20 h 01.

CA 2022-2023 numéro 044

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 20 h 09.

CA 2022-2023 numéro 045

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le conseil d'administration doit instituer un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, chargé d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir audit règlement;

ATTENDU la résolution CA 2022-2023 numéro 025 désignant les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

ATTENDU la nécessité de désigner un autre membre en remplacement de Mme Marie-Élisabeth N.-Baribeau;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par M. Robert Lord, et résolu :

QUE Mme Dominique Lebel soit désignée à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

QUE la résolution CA 2022-2023 numéro 025 soit modifiée en conséquence.

CA 2022-2023 numéro 046

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval par la mère des élèves dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution, au motif qu'il y aurait eu de l'acharnement et des représailles de l'école à leur égard;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval et son avis à l'effet qu'il n'y a pas eu d'acharnement ni de représailles et que la plainte n'est pas bien fondée;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 12 septembre 2022;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport et de l'avis du protecteur de l'élève à l'effet qu'il n'y a pas eu d'acharnement ni de représailles envers les deux élèves et que la plainte n'est pas bien fondée.

CA 2022-2023 numéro 047

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point.

6.2 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est requis.

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

AMAL CHAANIN
Vice-présidente du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale